



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/BUR/9
12 février 1982

Original: FRANCAIS

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution

Genève, 12-13 février 1982

Echange d'information et coopération technique
dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée

Note pour le Bureau

1. Le Bureau, lors de sa dernière réunion à Genève, le 17-18 décembre 1981, a soulevé la question de l'échange d'information et autres formes de coopération technique dans le cadre du Plan d'action et a demandé au Coordonnateur de soumettre des propositions à cet effet dans les plus brefs délais (UNEP/BUR/6, paragraphe 17).
2. La présente Note distribuée au Bureau contient des considérations préliminaires et des propositions qui pourraient être révisées à la lumière des suggestions du Bureau pour être présentées aux Parties contractantes.
3. L'initiative s'inscrit dans les deux premiers paragraphes de la Recommandation No. 5 adoptée à l'unanimité lors de la deuxième Réunion des Parties contractantes et dont le texte figure à l'annexe I. Il s'agit d'obtenir la meilleure liaison possible entre le Plan d'action et les différents programmes nationaux et sous-régionaux en utilisant ces derniers aux fins du Plan d'action, mais sans modifier en aucune manière les relations directes établies de longue date entre les Pays concernés dans le domaine de la coopération technique. L'objet est plutôt d'attirer l'attention des services préposés à la coopération technique à des actions ponctuelles et coordonnées qui pourraient être appuyées dans le cadre du Plan d'action. Il s'agit là de projets qui ont bénéficié dans la plupart des cas d'une préparation technique poussée, et dont l'aspect prioritaire a fait l'objet de décisions unanimes de la part des pays riverains. Cela représente une garantie pour l'utilisation efficace et cohérente de tout investissement en expertise et en équipement.

4. Il est important de souligner que l'Unité de coordination n'a ni l'ambition ni les moyens d'assurer la programmation et encore moins l'exécution de projets qui seraient ainsi identifiés. Son rôle doit se borner à l'animation, l'encouragement et à la diffusion de tout résultat positif.

5. Pour que l'exercice ait de l'intérêt pour les pays riverains, il doit bénéficier d'une déclaration d'intention de la part des Parties contractantes qui sont susceptibles de fournir de l'assistance technique ou financière, que les demandes une fois formulées seront examinées avec sympathie.

6. Des renseignements supplémentaires pourraient être fournis par les Parties contractantes sur les projets en cours intéressant les pays riverains, et qui touchent directement aux différents volets du Plan d'action.

7. Sur la base des considérations ci-dessus il est suggéré d'identifier dans le cadre du Plan d'action les activités qui bénéficient de l'appui d'autres programmes. Cette liste pourrait être fournie aisément par les Parties contractantes. Un projet de questionnaire à cet effet se trouve à l'annexe II.

8. Le questionnaire, révisé sur la base des suggestions du Bureau, serait distribué aux Parties contractantes pour être rempli dans un délai de trois mois. Les Parties s'engageraient à fournir des indications quant à leurs offres ou demandes de nature générale, d'experts, de formation, d'équipement, etc. et désigneraient en même temps les modalités pour des contacts ultérieurs.

9. L'identification des besoins dans les divers domaines techniques devrait, par contre, être laissée aux réunions techniques déjà prévues et aux Centres d'activité régionale existants.

10. Par exemple, au sein de programme MED POL, le groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques, ainsi que les contacts réguliers entre l'Unité de coordination et les coordinateurs MED POL nationaux, pourront préciser comme pour le passé les besoins en experts, formation, équipement, matériel, bateaux, etc. pour le programme à long terme de surveillance.

11. L'offre d'entreprendre, seul ou en collaboration, des projets de recherche à ses propres frais sera discutée utilement entre experts techniques.

12. Pour toute question de pollution accidentelle due aux hydrocarbures et autres substances nuisibles, le Centre régional de Malte est le mieux placé pour déterminer pays par pays les besoins d'assistance supplémentaire.

13. Les Centres d'activités régionaux pour le Plan Bleu, les PAP et les aires protégées fourniront également des listes de projets par pays, après discussion avec leurs points focaux respectifs.

14. En dernier lieu, l'Unité de coordination fournirait des données sur la formation, les stations de déballastage, l'échange d'information et serait responsable de la compilation du document réunissant tous les données dont aux paragraphes 10 à 14 ci-dessus.

15. L'information de base reçue par l'Unité de coordination devrait faire l'objet d'une analyse préliminaire pour aboutir à une présentation claire et cohérente. Ce travail serait confié au fonctionnaire de programme (économiste), poste approuvé à Cannes et dont le recrutement devrait se faire dans les mois qui viennent.

16. Le document pourrait être distribué pour servir de base à des négociations directes entre pays intéressés. Il pourrait également constituer un document de travail pour une réunion de représentants des services de coopération des différentes Parties contractantes.

17. En particulier, il est proposé :

- (i) une mission préparatoire par le Coordonnateur ou par un Consultant de haut niveau auprès des principales sources de coopération parmi les Parties contractantes; cette mission serait suivie d'une
- (ii) réunion, organisée sur l'invitation d'une des Parties contractantes et à ses propres frais pour ne pas charger le budget du PAM. Cette réunion aurait pour objet de rapprocher les différentes demandes et offres de coopération et d'identifier des projets dans le détail.

Un accord de principe serait ainsi dégagé qui servirait de base pour des accords directs qui interviendraient chacun suivant les formes prescrites par les différents programmes de coopération. Cette réunion pourrait se situer en janvier 1983 et son rapport serait soumis à la réunion des Parties contractantes de février 1983.

18. Décisions à prendre par les Parties contractantes.

Les Parties contractantes devraient donner leur accord à cette initiative, décider sur la tenue de la réunion, décider si elles souhaitent y inviter les représentants d'autres pays intéressés et des organisations non-gouvernementales (Fondations, etc.) susceptibles de financer des activités en Méditerranée.

Annexe I

Recommandation No. 5.

Coopération dans des programmes d'intérêt méditerranéen

La réunion recommande aux Parties contractantes d'apporter leur concours à la coopération méditerranéenne sans pour autant alourdir les dépenses d'administration générale :

- en développant conjointement des programmes d'intérêt méditerranéen;
- en augmentant la part de mobilisation des efforts nationaux à l'effort commun par la mise à disposition d'études, de résultats d'expériences pilotes, de formation, etc.;
- en identifiant leur effort propre et en faisant part de cet effort chaque année aux autres Etats riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux organisations internationales concernées. Cette identification concerne en particulier les instituts, laboratoires et chercheurs qui participent aux programmes nationaux, régionaux ou sous-régionaux et, dans la mesure du possible, la nature et l'objet de leurs travaux ainsi que toutes données bibliographiques pertinentes disponibles en vue de leur diffusion et de la réalisation d'une coopération fructueuse et facilitée.

UNEP/IG.23/11
Annexe VIII

Annexe II

Questionnaire sur la coopération dans le cadre du Plan d'action
pour la Méditerranée

Partie contractante :

1982	1983
(en équivalent \$)	

1. Contribution de base au FAS
2. Unité de Coordination
- 3.1 MED POL : surveillance
- 3.2 MED POL : recherche
- 3.3 MED POL : équipement
4. Pollution par les hydrocarbures
5. Stations de déballastage
6. Formation et échange d'information
7. Plan Bleu
8. PAP
- 8.1 Aquaculture
- 8.2 Energies renouvelables
- 8.3 Eau
- 8.4 Sols
- 8.5 Etablissements humains
- 8.6 Tourisme
9. Aires spécialement protégées

Pour chacun des points ci-dessus, des précisions seront fournies sur les offres et les demandes d'experts, formations, équipement, projets conjoints qui intéressent directement le Plan d'action.